Procès-verbal de séance Séance du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 04 décembre 2017, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

PRESENTS:

Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR,

Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY

Excuse: Christian LECHEVREL (pouvoir à P. Guichard)

ABSENTS:

Nombres de membres :

En exercice: 11

Présents: 10

Votants: 11

Christine Blanchet est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 15 novembre 2017, à l'unanimité.

Maison d'Assistants Maternels (MAM). Validation de principe du projet de création

Monsieur le Maire expose l'opération proposée par SEMCODA, qui consiste en la réalisation de 9 logements collectifs et d'une Maison d'Assistants Maternels sur les tènements communaux cadastrés Section B N°2262, 2267 et 2269, sis Route des Bois, sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE (74).

Ces 9 logements seront répartis en 5 T3 et 4 T4, ils seront financés par un prêt PLS, le loyer mensuel étant de 7€/m² de surface utile.

La MAM sera financée en libre, le loyer mensuel étant de 8,50€/m² de surface utile.

Ces loyers s'entendent en l'état actuel des lois en vigueur (TVA 5.5 %).

Sur la base de ce programme, SEMCODA propose que la commune mette à disposition le foncier nécessaire par Bail Emphytéotique à l'Euro symbolique, d'une durée de 52 ans.

A l'issue du bail, les logements locatifs et le local MAM seront propriété de la Commune.

Après discussion, le conseil municipal souhaiterait que ce projet soit revu, en supprimant un niveau de construction. La Maison d'Assistants Maternels resterait au rez-de-chaussée, un seul niveau serait créé au-dessus.

Délibération n° 2017/12/39

Service d'eau potable. Adaptation du règlement à la législation en vigueur.

Vu la délibération n° 2014/12/70 actualisant le règlement communal du service de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer ce décret et de modifier en conséquence l'article du règlement communal portant sur la relève de consommation et en particulier le calcul à appliquer en cas de fuite sur les installations privées de l'abonné, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUBSTITUE au règlement communal du service de l'eau les modalités de facturation en cas de fuites mentionnées dans le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 ci-dessus mentionné.
- DECIDE que, ces modalités étant plus favorables à l'abonné concerné par une fuite, cette mesure s'appliquera immédiatement, sans attendre une nouvelle période de facturation.
- PRECISE que le règlement ainsi modifié sera publié (site internet de la commune) et communiqué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Semine, gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte de la commune.

Unanimité

Délibération n° 2017/12/38

Personnel. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Recrutement au 1^{er} février 2018 d'un agent polyvalent à temps complet, qui deviendra le responsable du service technique de la commune.

Unanimité

Questions diverses et informations

- Pour rappel : cérémonie des vœux du Maire à la population jeudi 28 décembre 2017 à 19h00 à la salle des fêtes.
- Réouverture du restaurant communal fin janvier 2018 par Monsieur David Dumont et Madame Giada Parisi.
 Le Saint-Germinois devient Ô SAINT-GERMAIN.
- Intercommunalité. Monsieur le Maire fournit quelques explications sur le projet de la CCUR de passer en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). L'application du régime fiscal de FPU signifie que la CCUR est substituée aux communes dans la perception de TOUS les impôts économiques créés ou transférés par la loi finances pour 2010, en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle. Le conseil municipal est d'accord avec la proposition du Maire de conserver notre indépendance financière plutôt que de transférer nos taxes professionnelles (CFE, CVAE, IFER) à la CCUR dans l'immédiat.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h45

Le Maire,
Alain LAMBERT